

Chats Libres



des hauts Cantons de l'Herault

Charte de l'association

La charte des « Chats Libres des Hauts Cantons de l'Hérault » est notre politique, notre règle de conduite.

Chaque membres, adhérents, adoptants, toutes personnes ayant un contact avec l'association doit connaître cette charte et la respecter

1/Adoptions chats

Tous les animaux adoptés par le biais de « Chats Libres des Hauts Cantons de l'Hérault » sont placés sous contrat associatif. Une enquête pré-adoption permet au préalable de faire connaissance et d'accepter ou non l'adoption. L'association se réserve le droit de refuser une adoption en cas de doute sur le bien être futur de l'animal.

Plus qu'un papier, le contrat est aussi un engagement moral, tout adoptant signant ce contrat lors de l'adoption s'engage à bien traiter l'animal adopté et en particulier à lui donner une nourriture

adaptée à ses besoins, lui assurer un habitat décent, lui fournir tout ce dont il a besoin (litière, griffoirs, coussin, jouets, etc...). Et à le considérer comme un membre de la famille et donc à lui apporter affection et le faire vivre à ses côtés en vertu du principe fondamental que "l'animal est un être sensible". Il n'y aura aucune tolérance de la part de l'association envers toute forme de maltraitance quelle qu'elle soit.

La stérilisation est obligatoire, les chats sont stérilisés des 6 mois, pour les chats adoptés avant l'adoptant s'engage à faire stériliser l'animal sous peine d'annulation de l'adoption.

L'identification est obligatoire, tous les chats de l'association sont identifiés au nom de celle jusqu'au moment où l'animal sera pleinement adopté (voir stérilisation).

Nous demandons à chaque adoptant de fournir lors de la signature du contrat une photocopie de sa pièce d'identité, de sa carte vitale et un justificatif de domicile de moins de 3 mois

Si l'adoptant refuse de fournir ces pièces, nous nous réservons le droit de refuser l'adoption.

L'association demande uniquement le remboursement des frais vétérinaires engagés

Ce qui inclut : stérilisation, identification, primo-vaccination et 1^{er} rappel des vaccins

Une femelle : 120€

Un Mâle : 110€

Vous pouvez si vous le souhaitez devenir adhérent à l'association au moment de l'adoption

Pour contribuer aux soins des autres chats

2/L'euthanasie

Nous sommes foncièrement opposé aux euthanasies non justifiées, un chat malade est soignable, un chaton nouveau-né, un chat handicapé, un chat sans maître, tous ont le droit de vie, notre vétérinaire

pratiquera l'euthanasie uniquement si aucune autre option n'est possible

3/La maltraitance

La maltraitance se définit comme une violence caractérisée par tout acte ou omission commis par une personne s'il porte atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou psychique ou compromet gravement le développement et/ou nuit à sa sécurité

RAPPEL DE LA LOI

L'article 521-1 du Code Pénal

"Le fait, publiquement ou non, d'exercer des sévices graves (Ln° 2004-204 du 9 mars 2004, art. 50), ou de nature sexuelle, ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni de deux ans l'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende".

Selon l'ordonnance 2006-1224 du 5 octobre 2006, art. 6, le tribunal peut prononcer la confiscation de l'animal et prévoir qu'il sera remis à une fondation ou une association de protection animale reconnue d'utilité publique ou déclarée, qui pourra librement en disposer.

Les personnes physiques coupables des infractions prévues au présent article encourent également des peines complémentaires d'interdiction, à titre définitif ou non, de détenir un animal et d'exercer, pour une durée de cinq ans au plus, une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction.

Est également puni des mêmes peines l'abandon d'animal domestique, apprivoisé ou tenu en captivité.

Article R.654-1 du Code Pénal

"Le fait, sans nécessité, publiquement ou non, d'exercer volontairement des mauvais traitements

envers un animal domestique ou apprivoisé ou tenu en captivité est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4ème classe (750 euros d'amende).

Article R.655-1 du Code Pénal

Le fait, sans nécessité, publiquement ou non, de donner volontairement la mort à un animal domestique ou apprivoisé ou tenu en captivité est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe (1 500 euros d'amende).

*

L'association des « Chats Libres des Hauts Cantons de l'Hérault » lutte entre autres choses contre la maltraitance et s'engage à poursuivre systématiquement en justice toutes personnes, dont preuve a été faite que celle-ci a maltraité ou maltraite un animal sous la protection de l'association ou non. L'association seule ou en partenariat avec d'autre association s'octroie le droit d'enquêter sur une ou plusieurs personnes en cas de doute ou d'informations sur son comportement , son traitement envers tout animaux

4/L'association

L'association des « Chats Libres des Hauts Cantons de l'Hérault » est une association loi 1901 à but non lucratif.

L'association vie en majorité grâce aux dons et aux adhésions, elle peut aussi récolter des fonds de divers manières (voir statuts)

Cet argent est utilisé pour nourrir, soigner les chats ainsi que pour acheter tout accessoires, matériels nécessaires au bien-être des animaux et le cas échéant du matériel de capture pour les chats sans toit.

L'adhésion donne à son titulaire droit à une remise chez notre vétérinaire

Tous les membres de l'association seront informés par courriel (mail), courrier ou téléphone de tous les événements mis en place pour :

- récolter des dons (en argent et/ou en nourriture)

– les campagnes d'information et de stérilisation

Ainsi que de toutes les manifestations où l'association participera et/ou interviendra et de tout changement au sein de l'association.

Les « Chats Libres des Hauts Cantons de l'Hérault » fournira sur simple demande un justificatif pour les dons et adhésions utiles aux déductions d'impôts.

L'association souhaite avoir la plus grande clarté avec ses membres, la présidente pourra répondre à toutes questions concernant la gestion de l'association sous réserve de sa disponibilité (nous vous conseillons dans ce cas-là de prendre rendez-vous).

Merci d'avoir pris connaissance de notre charte et de la respecter

Mlle Lafha Karima

présidente fondatrice

Chats Libres



des hauts Cantons de l'Herault

